

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 JUIN 2008

ORDRE DU JOUR

1 — COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE GAILLAC – AVENANT N° 1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIGNEE AVEC LA SARL CINE 81

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé, le 9 août 2006, une délégation de service public avec la SARL CINE 81 dont le gérant est Monsieur GARDELLI Jean-Pierre pour la gestion du complexe cinématographique de Gaillac. La délégation de service public en question prévoyait dans son article 2 que sa durée serait de 20 ans à compter du début de l'exploitation et, en son article 3 que la redevance annuelle à régler par la SARL Ciné 81 s'élèverait à 15 000 € par an. Monsieur le Président propose d'arrêter par avenant la date de début d'exploitation au jour d'ouverture du complexe cinématographique, à savoir le 25 avril 2008 et de procéder à une augmentation de la redevance étant donné que quasiment 2 ans et demi se sont écoulés entre la date de signature et l'ouverture effective. Monsieur le Président propose de fixer la redevance annuelle à 16 500 € annuels.

2 – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE P.L.H.

Il convient de désigner les élus membres du comité de suivi PLH auxquels seront associés les techniciens de la Communauté de Communes, les services de l'Etat (D.D.E. Bureau de la Ville et de l'Habitat), le CAUE du Tarn.

Ce comité sera élargi si besoin et selon les sujets à traiter à d'autres partenaires (Conseil Régional, Conseil Général, Syndicat Mixte du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou, Missions Jeunes Tarn Nord et Tarn Sud, ADIL, CAF du Tarn, organismes H.L.M....).

La Commission Habitat et Aménagement du Territoire sera composée du Président (membre de droit) et de 10 membres titulaires (3 représentants du canton de Gaillac, 3 représentants du canton de Graulhet, 2 représentants du canton de Cadalen, 2 représentants du canton de Lisle-sur-Tarn) soit au total 11 membres titulaires et 4 suppléants, tous issus de la Commission.

3 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Par délibération du 5 février 2008, le Comité Syndical du Pays a arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou.

En application du Code de l'urbanisme notamment des articles L 122-8 et R 121-15, les collectivités, les organismes concernés et les personnes publiques associées sont consultées sur ce projet arrêté.

Il convient d'émettre un avis par voie de délibération sur ce projet.

La note de synthèse du SCOT est visible sur le site de TARN et DADOU via le lien suivant : [http://](http://www.ted.fr/documents/scot/)

www.ted.fr/documents/scot/

Pour plus d'informations, nous vous invitons à visiter le site du Pays sur www.pays-bastides-vignoble-gaillacois.fr.

4 — AMENAGEMENT MAS DE REST TRANCHE 1 – DEMANDE DE SUBVENTION DDR

La Communauté de Communes Tarn et Dadou, dans le cadre de sa compétence développement économique, a lancé l'aménagement de la zone d'activités économiques communautaire du Mas de Rest sur la commune de Gaillac.

La tranche 1 des travaux d'aménagement du Mas de Rest est actuellement en cours via une procédure de création d'un lotissement d'activités. Cet aménagement vise à compléter la palette des solutions d'implantation à destination des entreprises de la Communauté de Communes, en permettant notamment la commercialisation de parcelles d'envergure (de 1 à 3 ha), superficies non disponibles sur les autres zones du territoire.

Par ailleurs, afin d'assurer le développement de la zone d'activités du Mas de Rest et de pérenniser la capacité de Tarn et Dadou à proposer des solutions d'implantation aux entreprises, des réserves foncières à vocation économique sont créées aux abords du lotissement d'activités, pour une superficie totale de 377.714 m².

L'aménagement de la tranche 1 du Mas de Rest et la constitution de réserves foncières à vocation économique pourraient être éligibles à l'appel à projets 2008 Dotation de Développement Rural (DDR), reçu en avril 2008 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

BILAN PRÉVISIONNEL PHASE 1 AMÉNAGEMENT

Postes de dépenses (en € Ht)		Postes de recettes (en € Ht)		
Nature dépenses	Montant dépenses	Nature recettes	Montant recettes	
Études pré-opérationnelles	144 267,00 €	Subvention Conseil régional	457 400,00 €	22,35%
Achat terrains	61 285,00 €	Subvention État (DDR)	716 163,00 €	35,00%
Frais d'acte	4 289,00 €	Autofinancement Tarn et Dadou	872 617,00 €	42,65%
Travaux et aménagement	1 290 169,00 €			
SPS, impôts, divers	156 019,00 €			
Frais financiers	244 943,00 €			
Rémunération Sem81	145 208,00 €			
Total général	2 046 180,00 €	Total général	2 046 180,00 €	

Monsieur le Président propose donc de déposer une demande de subvention au titre de la DDR conformément au plan de financement ci-dessus.

5 — SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE LES MOUSSAILONS A GRAULHET ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE LOU PITCHOUN A GAILLAC

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 28 janvier 2008, le Conseil de Communauté a décidé de recourir à une délégation de service public pour la gestion des structures multi-accueil petite enfance de Gaillac et de Graulhet. Monsieur le Président précise que la procédure de délégation de service public a été lancée, la commission DSP doit choisir les futurs gestionnaires le 1^{er} juillet prochain. Or un délai de 2 mois doit être respecté entre le choix opéré par la commission

DSP et la délibération du Conseil de Communauté approuvant ce choix et autorisant la signature de la DSP par le Président. En attendant, Tarn et Dadou se doit de verser des subventions à ces structures ce que la trésorerie n'autorise pas sans convention.

Monsieur le Président propose donc de signer une convention réglant les modalités d'octroi et de versement de ces aides conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 6 mai dernier qui prévoyait :

- Association « Les Moussaillons » gestionnaire de la crèche « Les Moussaillons » à Graulhet
64 408 €

- Association « Lou Pitchoun » gestionnaire de la crèche/halte-garderie « Lou Pitchoun » à Gaillac **144 000 €**

6 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL BRENS – CHOIX DES TITULAIRES DU MARCHE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 29 novembre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé l'Avant Projet Définitif présenté par le maître d'œuvre (Thierry FONVIEILLE Architecte) relatif à la construction d'une structure multi-accueil petite enfance à Brens et autorisé le lancement du marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Monsieur le Président précise que l'avis d'appel public à la concurrence correspondant a été envoyé à la publication le 11 mars 2008 et que la commission d'appel d'offres qui s'est réunit le 10 juin 2008 propose de retenir les entreprises ci-dessous :

Intitulé du lot	Titulaires	Montant HT (hors options)	Options HT
1- Gros-œuvre	DURAND Constructions	147 321.98 €	Traitement termites = 3 232.00 €
2- Charpente	SCABA	20 999.21 €	Néant
3- Etanchéité	SOULIE	43 900.00 €	Néant
4- Plâtrerie	MASSOUTIER	44 428.91 €	Néant
5- Menuiseries extérieures	GAYREL	41 072.23 €	Vitrage SP 10 = option non retenue
6- Menuiseries intérieures	ATELIER DU BOIS	46 066.51 €	2 ^{ème} oculus = 4 064.00 € protection porte = 2 144.00 €
7- Carrelage	MARTOREL	24 440.37 €	Néant
8- Sols souples	REY	9 386.32 €	Traitement du sol = 1 051.34 €
9- Peinture	LACOMBE	10 548.36 €	Néant
10- Electricité/chauffage	GPE	58 492.00 €	Néant
11- Plomberie sanitaire	FATOU	18 030.00 €	Néant
12- VRD	EUROVIA	83 786.44 €	Sol coulé préau = 5 941.10 €
TOTAL		548 056.33 €	16 432.44 €

Soit un montant global s'élevant à **564 488.77 € HT** (l'APD ayant été validé à 626 000 € HT)

7 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL RIVIERES – MARCHE TRAVAUX ET MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Président explique que, au vu du diagnostic pollution rendu par le cabinet Sols et Eaux Environnement, il est plus prudent de ne pas réaliser la structure multi-accueil petite enfance sur ce terrain.

Monsieur le Président précise que la commune de Rivières a émis un accord de principe à la cession gratuite à Tarn et Dadou d'un autre terrain, situé à proximité de la salle communale de Rivières, où la crèche pourrait être implantée.

Notre souhait est d'y réaliser le même bâtiment que celui d'origine à l'exception de quelques modifications que nous imposent la réglementation accessibilité handicapés et thermique (qui ont changé au 01/01/08) et l'orientation du terrain (accès à l'opposé par rapport au projet d'origine) ce qui, selon l'avis du Maître d'œuvre, Monsieur BRUNIQUEL, est tout à fait envisageable.

Pour ce qui concerne le marché public signé en juillet 2007, nous envisageons aujourd'hui sa résiliation ce qui implique une nouvelle consultation avec des contraintes en terme de délais et des coûts non négligeables liés à la consultation (publication, reproduction des marchés) et du fait de l'indemnisation des entreprises du préjudice subit comme le prévoit l'article 46.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales.

8 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PROJET E-RUS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une délégation de TARN ET DADOU (composée de 2 agents et 2 élus) va se rendre les 23 et 24 juin prochains à Castello Branco (Portugal), partenaire du projet E-RUS au même titre que TARN et DADOU, afin de participer aux réunions techniques et administratives de suivi et de clôture du projet et, le 8 juillet prochain à Pamplona (Espagne) où se déroulent annuellement les « Journées Européennes ».

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la régie d'avances créée par délibération du 28 janvier dernier et vu l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, il y a lieu, pour les déplacements sus-cités, d'autoriser leur remboursement à hauteur des frais réellement exposés dès lors que ceux-ci seront justifiés quelque soit leur montant. Les frais occasionnés par les élus leur seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et après délibération du conseil de communauté.

9 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

10 – QUESTIONS DIVERSES